

ASSEMBLÉE NATIONALE

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

N° CD211

AMENDEMENT

présenté par

M. Descoeur, Mme Sylvie Bonnet, M. Bony, M. Fabrice Brun et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
